

Arrêté n° : ED/ST/2025/ 34

Occupation du domaine public
Interdiction de stationnement,
Autorisation de stationnement,

Du Lundi 20 Janvier 2025 jusqu'au 30
mai 2026

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la mise en place de
poteaux électrique par la société EOS Construction, il
est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire
le stationnement au droit de l'Avenue de Creil.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit de l'avenue de Creil, ainsi qu'aux places de parking y menant du lundi 20 Janvier 2025 au vendredi 30 mai 2025.

Article 2 : L'autorisation est donnée à l'entreprise **EOS Construction**, d'occuper les emprises pour permettre la mise en place de poteaux électrique, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 30 mai 2026.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **11 6 JAN. 2025**

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la ville le : **11 6 JAN. 2025**
Et notifié à l'intéressé le :

11 6 JAN. 2025